

M. GREEN: Je demande si le Gouvernement a modifié sa politique?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a aucun changement dans l'intention.

M. GREEN: On nous a annoncé la création d'une société commerciale d'Etat en vue de favoriser à la fois le commerce d'importation et d'exportation. Une résolution en ce sens figure actuellement au *Feuilleton*. Où la nouvelle société intervient-elle dans l'application du projet de loi à l'étude?

L'hon. M. MacKINNON: Elle n'a absolument aucun rapport avec le bill.

M. GREEN: Elle n'aura rien à voir avec la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(L'amendement du très hon. M. St-Laurent est adopté.)

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose:

Que l'article 11 soit modifié par la radiation de l'alinéa e) et son remplacement par le suivant:

e) "exportateur" signifie une personne, y compris sa Majesté du chef du Canada ou du chef de toute province, qui exporte ou s'engage à exporter des marchandises.

M. JACKMAN: Puis-je poser une question au ministre, non pas tant au sujet de cet amendement qu'au sujet de l'application de la loi, vu que plusieurs d'entre nous n'en savent pas grand'chose. Si je comprends bien, nous ne croyons pas que le Gouvernement ou la Société d'exportation subira de la sorte des pertes monétaires. Il s'agit d'une entreprise qui fera ses frais; et je crois que le ministre a parlé en ce sens dans sa première déclaration. Cette mesure, y compris l'amendement que nous étudions présentement, a pour objet d'aider les exportateurs canadiens qui ne peuvent assumer les risques que comportent les ventes à l'étranger pendant la période de reconversion. Si cette déclaration est exacte, pourquoi le Gouvernement doit-il aider des compagnies financièrement puissantes, et tout particulièrement pourquoi doit-il venir en aide au Gouvernement même ou à la Corporation des biens de guerre, qui est un organisme de la couronne? Dans ce cas particulier, pourquoi le gouvernement fédéral est-il tenu d'aider une province, que nous supposons solide financièrement, dans ses exportations à certains des pays qui pourront devenir acheteurs? A moins que le gouvernement fédéral ne pense qu'il subira des pertes du fait de ces exportations et qu'il ne soit d'avis qu'il vaut la peine de subir ces pertes afin de stimuler l'embauchage d'ici un an ou deux, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement fédéral, encore moins

un gouvernement provincial ou même une puissante compagnie, devrait profiter des avantages de cette loi.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que l'honorable député mêle les deux parties de la loi. Je lui ferai remarquer que la partie I, que nous avons adoptée, vise à accorder de l'assurance aux exportateurs, c'est-à-dire, aux sociétés qui exportent du Canada à d'autres pays.

M. JACKMAN: La partie II a trait à la société, aux termes de la loi, achetant...

L'hon. M. MacKINNON: La partie II de la loi ne se rapporte aucunement à la société. Elle autorise les prêts aux pays étrangers.

(L'amendement du très honorable M. St-Laurent est adopté.)

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose:

Qu'on modifie de nouveau l'article 11 du projet de loi en y biffant l'alinéa g) et en le remplaçant par ce qui suit:

g) "titre" comprend les effets, billets à ordre, obligations, débiteures et tous autres titres de créance, les actions et tout contrat comportant le paiement de montants tirés ou à être tirés sur une lettre de crédit.

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il nous expliquer quelles sortes de titres nous avons acceptées jusqu'à présent en nantissement des divers prêts qui ont été consentis?

L'hon. M. MacKINNON: C'est un point qui a trait à l'article concernant les garanties, Partie II; mais il n'y a pas eu jusqu'ici de garanties.

M. GREEN: A-t-on réclamé des garanties collatérales pour les prêts consentis aux gouvernements étrangers?

L'hon. M. MacKINNON: Aucune.

M. GREEN: Nous n'avons donc qu'une convention par écrit.

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons leur promesse de payer.

M. GREEN: Pas la moindre garantie?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(L'amendement (M. St-Laurent) est adopté.)

M. KNOWLES: Avant l'adoption de cet article, le ministre voudrait-il me donner l'assurance, comme je le réclamaï tantôt, que les prêts à des personnes en pays étrangers sont invariablement consentis soit à la demande des gouvernements de ces pays, ou moyennant leur garantie? Je note les mots: "ou à toute personne résidant ordinairement dans cet autre pays."